

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Catherine BEAUVY, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Xavier ROUGERIE, Sinem ERGUN

Excusé : Caroline BISSIERE

Procurations : Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU

Date de la convocation : 03 avril 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

**DELIBERATION N° 2026-02-09 A TABLEAU DES EMPLOIS**

Philippe BRUGERE informe l'assemblée qu'il y a nécessité d'avoir un tableau des emplois ouverts dans la collectivité, permettant d'avoir un fonctionnaire correspondant à chaque poste. Ainsi, chaque fois qu'il y a ouverture ou fermeture de poste, chaque fois qu'un agent obtient un avancement de grade, chaque fois qu'il y a un recrutement notamment sur un départ en retraite ou mutation, il y a nécessité de modifier la délibération du tableau des emplois.

Au cas présent, un fonctionnaire du Centre Technique Municipal a obtenu une mutation au Conseil Départemental de la Corrèze. Il est proposé de recruter un agent à la suite de ce départ, dans la filière technique. Un jury composé de cadres et d'élus ont auditionné différentes personnes à la suite d'une publication par le Centre de Gestion de la Corrèze. Il s'avère qu'un fonctionnaire d'une autre collectivité a été retenu par le jury, il faut donc confirmer au tableau des emplois, le poste correspondant.

Il sera procédé de même pour le départ en retraite d'une fonctionnaire, il y a lieu de recruter une personne au grade d'adjoint technique, le poste devant être publié dès juillet pour être pourvu au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

De même, un fonctionnaire peut bénéficier d'un avancement de grade dans la filière technique, il est donc ouvert préalablement un poste correspondant au tableau des emplois.

En définitive, le tableau des effectifs comprend 41 emplois à la date du 01/05/2026, quatre postes étant néanmoins non occupés, les agents étant en disponibilité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/05/2026,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	3	3 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	2	2 postes à temps complet
Adjoint Administratif	C	2	35 heures
<b>FILIERE CULTURELLE et d'ANIMATION</b>			
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	0	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	0	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	0	35 heures
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur	A	1	35 heures
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	B	0	35 heures
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	B	0 + 1	35 heures
Technicien	B	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	2	35 heures
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	3	35 heures
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	5 - 1	35 heures
Adjoint technique	C	12 + 1	35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>40 + 1 = 41</b>	

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012


Pour extrait conforme,

Meymac, le 20 Avril 2026

**Le Maire,**

  
**Philippe BRUGERE**

La Secrétaire de séance,

  
**Marie-Hélène CHAUQUET**



Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.